



# GENÈVE RÉGION- TERRE AVENIR

## Directive sous-produits

Version du 13 juin 2025

### 1. Champ d'application

La présente directive s'applique aux sous-produits transformés issus de la production agricole, tels que les produits de fertilisations ou les engrais dérivés de fumure animale, destinés à la vente de proximité et au commerce de détail.

### 2. Caractéristiques des produits

Les matières premières utilisées pour l'élaboration de sous-produits transformés, tels que les fertilisants ou les engrais dérivés de fumure animale, doivent provenir de productions certifiées GRTA.

Les exigences légales concernant les sous-produits sont respectées, notamment l'ordonnance sur la mise en circulation des engrais (OEng ; RS 916.171).

Toutes les étapes d'élaboration du produit destiné à la vente ont lieu dans le périmètre géographique de la marque de garantie.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur agréé de documenter la provenance et garantir la traçabilité des produits issus de la filière animale utilisés pour l'élaboration de sous-produits GRTA.

**Au surplus, la directive générale ainsi que la directive d'étiquetage et d'utilisation graphique de la marque de garantie GRTA demeurent entièrement applicables.**